



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE



**A l'attention des maisons de repos et
maisons de repos et de soins agréées et
subventionnées par la Cocom**

**Copie aux médecins coordinateurs et
conseillers et aux médecins référents**

Direction de la Santé et Aide aux Personne

Département Politique des établissements d'aide et de soins

Bruxelles, le 02 janvier 2023

- Objet:**
- 1. Passage de la phase "épidémique" à la phase "contrôle*" dans le secteur des MR/MRS**
 - 2. Reprise par les Services du Collège réuni des fonctions exercées par Iriscare en matière de lutte contre le Covid**
 - 3. Arrêt de la plateforme fédérale de tests PCR et commandes de tests antigéniques rapides**

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier pour tous vos efforts au cours des deux dernières années. Cette période où plusieurs vagues de COVID-19 se sont succédé parfois très rapidement a été difficile pour vous. Vous vous êtes toujours efforcé d'appliquer toutes les mesures imposées afin de lutter avec nous contre le COVID-19 et d'assurer le bien-être général des résidents.

1. Passage de la phase "épidémique" à la phase "contrôle*" dans le secteur des MR/MRS

La situation épidémiologique dans la secteur des MR/MRS s'est améliorée au point qu'il a été décidé de passer de la phase "épidémique" (niveau de gestion du risque supérieur à 1) à la phase de "contrôle" (niveau de gestion du risque égal à 1).

Ceci implique entre autres:

1. Plus aucun passage en stade 3* dans une MR/MRS ne peut être réalisé sans une décision préalable du médecin inspecteur d'hygiène des SCR;
2. Les nouveaux résidents ne doivent plus être testés, et ce indépendamment de leur statut vaccinal;
3. Pour les visites et les activités:

* Circulaire Iriscare du 1er août 2022 concernant la prévention/réaction face à l'épidémie de Covid-19

- a. Le registre des visiteurs ne doit plus être tenu;
- b. Il n'y a plus de limite ou de contrainte pour les visites (prestataires, familles etc.), repas, activités, ...;

Il est en outre utile de rappeler:

1. que les mesures d'hygiène de base sont toujours importantes de même qu'une bonne aération des locaux et une utilisation régulière de capteurs CO₂ dans les pièces communes ainsi que lors d'événements festifs;
 2. que chaque Médecin Coordinateur et Conseiller (MCC) ou médecin référent peut adapter les mesures en fonction de la réalité du terrain;
 3. que la déclaration, aux SCR, de tout nouveau cluster reste indispensable, le COVID restant en effet une maladie à déclaration obligatoire.
 4. le formulaire d'enregistrement de LimeSurvey ne doit être rempli que lorsqu'un nouveau cas positif confirmé apparaît (voir chapitre I, point 6.2 de la circulaire du 1er août 2022).
- 2. Reprise par les Services du Collège réuni des fonctions exercées par Iriscare en matière de lutte contre le Covid**

Durant la pandémie Covid, Iriscare a assuré la fonction de suivi des clusters et outbreaks (fonction OST - Outbreak Support Team) pour le compte des Services du Collège réuni (SCR) de la Cocom¹ et ce, dans le cadre d'une collaboration efficiente et solidaire entre les deux administrations.

Nous retiendrons de cette expérience la collaboration efficiente entre les SCR et Iriscare ainsi que les éléments constructifs tels que les liens de confiance créés avec les MR/MRS, les collaborations riches et variées, et le développement d'une capacité d'adaptation face à une situation de crise.

Avec le passage de la phase "épidémique" à la phase de "contrôle*" (voir point 1 ci-dessus), à partir de maintenant, les institutions s'adressent aux Services du Collège. Bien entendu, les deux administrations restent en contact étroit. En outre, s'il devait y avoir une aggravation de la situation épidémiologique dans le secteur des MR/MRS, Iriscare est disponible pour soutenir les SCR dans l'exercice de leur compétence en matière de prévention et de lutte contre les maladies transmissibles dans les MR/MRS agréées par Iriscare.

Concrètement pour les MR/MRS, cela signifie que les contacts concernant le Covid et autres maladies transmissibles dans les MR/MRS (questions, déclarations, suivi, etc.) doivent maintenant être pris auprès des SCR - direction de la Santé et de l'Aide aux personnes, plus spécifiquement le département Médecine Préventive. Pour des questions COVID via l'adresse mail COVID-hyg@ccc.brussels pour toutes d'autres maladie à déclaration obligatoire via Notif-hyg@ccc.brussels (voir aussi les coordonnées ci-dessous).

¹ Iriscare, qui est un Organisme d'Intérêt Public de la Cocom, n'a pas la prévention et la lutte contre les maladies transmissibles dans ses compétences (ordonnance du 23 mars 2017). Ce sont les Services du Collège réuni de la Cocom (Administration classique telle que visée à l'article 79 de la loi spéciale du 12 janvier 1989) qui en disposent.

* Circulaire Iriscare du 1er août 2022 concernant la prévention/réaction face à l'épidémie de Covid-19

Nous attirons dès lors particulièrement votre attention sur le fait que l'Infirmière en chef régionale et l'Infirmière en chef régionale adjointe d'Iriscare n'assureront plus de contacts pour les clusters ni de suivi de ceux-ci.

Formellement, le chapitre III de la circulaire d' Iriscare du 1^{er} août 2022 concernant la prévention/réaction face à l'épidémie de Covid-19 est donc remplacé par ce qui suit (les modifications sont en jaune).

Chapitre III

Informations utiles, coordonnées diverses, liste des documents référencés et annexes

Les informations spécifiques pour la Région bruxelloise, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banniers...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.coronavirus.brussels

*En cas de question relative à la gestion de l'épidémie dans votre institution, contactez le contact center du Service d'Inspection d'Hygiène: COVID-hyg@ccc.brussels. Si nécessaire, le service est aussi joignable du lundi au vendredi de 9h à 17h au numéro 02/552.01.91. Pour des cas d'urgence de santé publique qui ne peuvent pas attendre le lendemain / lundi: Notif-hyg@ccc.brussels de même qu'éventuellement un numéro de téléphone **strictement réservé** aux professionnels de santé (MCC ou médecin référent): **0490.52.28.23**.*

Pour toute autre question concernant la vaccination vous pouvez contacter les Services du Collège réuni par e-mail via vacci-hyg@ggc.brussels.

...²

»

3. Arrêt de la plateforme fédérale de tests PCR et commandes de tests antigéniques rapides

a) Arrêt de la plateforme fédérale de tests PCR

Tenant compte de la situation épidémiologique actuelle et de la politique de dépistage, le SPF Santé Publique a pris la décision de mettre un terme aux activités opérationnelles de la plateforme fédérale de testing, le 23 novembre 2022. Il n'est dès lors plus possible de commander du matériel de testing PCR via Iriscare.

En conséquence, le point 4.3.1. du chapitre I de la circulaire du 1er août 2022, relatif au dépistage préventif de l'ensemble du personnel et à la commande de tests via la plateforme fédérale, est abrogé. Comme indiqué ci-dessus, le quatrième alinéa du chapitre III de ladite circulaire est également supprimé. Il fournissait les informations de contact de la plateforme fédérale.

b) Commandes de tests antigéniques rapides

² Le dernier alinéa de ce chapitre est supprimé vu l'arrêt de la plateforme fédérale de tests PCR (voir point 3., ci-dessous).

Les tests rapides antigéniques seront dorénavant disponibles via la centrale de marchés publics [eCat](#), gérée par Iriscare. Les tests seront commandés directement et pour votre compte auprès du fournisseur avec lequel Iriscare a conclu un contrat-cadre.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'Iriscare n'intervient pas au niveau de la livraison, l'entreposage, le paiement et/ou la facturation des produits. Ce sont les utilisateurs qui achètent ces produits par le biais de cette centrale de marchés publics.

Vous trouverez les informations sur l'eCat ainsi que les instructions d'adhésion et les conséquences que cela entraîne via le lien suivant: [Adhésion à l'eCat](#).

Nous attirons également votre attention sur le fait que le délai maximum du traitement de votre dossier d'inscription est de 30 jours.

Nous rappelons enfin que la réalisation de tests antigéniques rapides demeure un acte médical devant être exécuté à la demande et sous le contrôle d'un médecin. Le médecin est en effet le seul à pouvoir juger de l'opportunité de réaliser un test et du choix du test le plus indiqué.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Nathalie Noël

Fonctionnaire Dirigeant

SCR Commission communautaire commune

Tania Dekens

Fonctionnaire Dirigeant

Iriscare